

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 du mois de décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2024, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Monsieur
SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame PERIER Michèle,
Monsieur PERSILLON David, (adjoints),
Madame WEBER Sophie, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame
POUYDEBASQUE Florence (conseillers délégués), Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND
Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur LARGE Daniel,
Madame AMESTOY Katia, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à Madame CASSAGNE Christine
Madame LARRERE Dominique donne pouvoir à Madame CALAND Marie-Christine
Monsieur PONS Guy donne pouvoir à Madame ANDUEZA Chloé
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Absents :

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame
DESCLOQUEMANT Sandrine, Monsieur CONSTANS Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption du procès-verbal du 15 octobre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe
l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT entre le 15 octobre
2024 et le 4 décembre 2024.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 15 OCTOBRE 2024 ET LE 4 DECEMBRE 2024

2024- 112 Convention de mise à disposition d'une salle dans le Bâtiment de l'ancienne Mairie
pour l'association Areia Batucada, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

2024-113 Convention de mise à disposition d'une salle dans le Bâtiment de l'ancienne Mairie
pour l'association Metronome, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

2024-114 Convention de mise à disposition d'une salle dans le Bâtiment de l'ancienne Mairie
pour l'association Les Retraités de Segosa, pour une durée d'un an renouvelable 2.

2024-115 Réalisation d'une piste de pumptrack à Mimizan – attribution et signature du marché
de travaux à l'entreprise SOUBESTRE pour un montant total de 43 310.00 € HT soit 51 972.00 € TTC.

2024-116 Annulation de la vente du NISSAN PICK UP à CARPI AUTOS– remboursement de
la somme de 3 262€ TTC une fois le véhicule restitué.

2024-117 Travaux de réhabilitation d'un hangar au service environnement – Lot 2 – charpente – signature de la modification de contrat n°2 intégrant des travaux supplémentaires et des moins-values pour un montant de -11 165.00€ HT soit -13 398.00€ TTC avec l'entreprise DL AQUITAINE.

2024-118 Travaux de réhabilitation d'un hangar au service environnement – Lot 4 – Plâtrerie – signature de la modification de contrat n°3 intégrant des travaux supplémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage pour un montant de 660.80€ HT soit 792.96€ TTC avec l'entreprise DARRIBEY.

2024-119 Travaux de réhabilitation d'un hangar au service environnement – Lot 1 – signature de la modification de contrat n°2 intégrant des travaux en moins-value pour un montant de -3 155.00€ HT soit -3 786.00€ TTC avec l'entreprise GACHET.

2024-120 Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le centre technique municipal – attribution et signature du marché d'achat pour l'entreprise SAS ALTACAM pour un montant total de 23 250.00€ HT soit 27 900.00€ TTC / reprise d'un véhicule RENAULT MASTER appartenant à la commune pour un montant de 500.00 € TTC.

2024-121 Travaux d'aménagements structurels d'entretien courant et de sécurité du réseau routier communal de Mimizan – aménagement routier de la cité Réatif – attribution et signature du 25^{ème} marché subséquent pour l'entreprise COLAS France pour un montant de 84 771.00€ HT soit 101 725.80€ TTC.

2024-122 Requalification du théâtre cinéma Le Parnasse à Mimizan – attribution et signature du marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont l'AGENCE ARKTIC est mandataire pour un montant total de 79 055.00 € HT soit 94 866.00 € TTC.

2024-123 Convention de mise à disposition du bâtiment communal 28Bis avenue de Bayonne à l'association Entr'Aide Travail à titre gracieux.

2024-124 Convention de mission de conseil et défense de la commune de Mimizan avec la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS dans le cadre d'un recours gracieux rue des Bruyères.

2024-125 Diagnostic structurel de la charpente du théâtre cinéma Le Parnasse de Mimizan – réalisation d'un complément de mission pour la société ETUDES ALDE pour un montant de 1050.00€ HT soit 1260.00€ TTC.

2024-126 Convention de mise à disposition d'un local pour l'association Les Restos du Cœur pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

2024-127 Renouvellement à compter du 01/11/2024 de la concession de terrain accordée à l'entreprise LAFITTE TP par convention du 1^{er} novembre 2005 – Avenant n°14

2024-128 Détermination de la participation communale aux classes de neige et de découverte des écoles.

2024-129 Raccordement électrique du marché couvert – signature des pièces relatives à la proposition d'ENEDIS pour un montant de 8689.95€ HT soit 10 427.94€ TTC.

2024-130 Convention de mission de conseil et défense de la commune de Mimizan avec la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS (33000 BORDEAUX) dans le cadre du contentieux avec la SARL VILLAS ZELIA.

2024-131 Feu d'artifice de Noël – attribution et signature du marché subséquent n°6 relatif au feu d'artifice du samedi 21 décembre 2024 pour les fêtes de Noël avec la société SOIRS DE FETES GRAND SUD pour un montant de 2 500.00€ HT soit 3 000.00€ TTC.

2024-132 Achat de matériel pour le service environnement pour un montant de :

Lot	Intitulé des lots	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 01	Broyeur forestier	AGRI SASO 40210 LABOUHEYRE	34 300.00 €	41 160.00 €
Lot 02	Rotobroyeur latéral	AGRIVISION 40410 LIPOSTHEY	19 000.00 €	22 800.00 €
Lot 03	Broyeur thermique multivégétaux	DESTRIAN 33600 PESSAC	28 990.00 €	34 788.00 €
Lot 04	Taille haie hydraulique	AGRIVISION 40410 LIPOSTHEY	9 000.00 €	10 800.00 €
Lot 05	Tondeuses coupe mulching sans ramassage	DESTRIAN 33600 PESSAC	2 180.00 €	2 616.00 €

Avec reprise des matériels pour un montant de :

Lot	Intitulé des lots	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 01	Broyeur forestier	Broyeur forestier Menard Dariat	4 500.00 €	5 400.00 €
Lot 02	Rotobroyeur latéral	Rotobroyeuse Noremat Sprinta Rotobroyeuse avec déport Séppi	7 500.00 €	9 000.00 €
Lot 03	Broyeur thermique multivégétaux	Broyeur de branche Bugnot	600.00 €	720.00 €

2024-133 Avenant n°3 de prolongation de la durée de la convention de mise à disposition à titre de dépannage de l'appartement T5 non meublé situé au 2 avenue de la gare à des agents de la commune du 15 novembre 2024 au 14 décembre 2024.

2024-134 Mise à disposition de l'hébergement à l'association SMALAH pour l'hébergement de stagiaires de formation agricole du 17 au 22 novembre et du 01 au 06 décembre 2024 pour un tarif de 20€ par nuit et par stagiaire.

2024-135 Prestation de l'assistance au maître d'ouvrage pour suivi du chauffage – société DKC Energies – signature des pièces relatives à la proposition pour un montant de 5 800.00€ HT soit 6 960€ TTC.

2024-136 Signature de l'avenant 3 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur la commune de Mimizan entraînant une moins-value de 6 000.50 € HT, soit 7 200.60 € TTC et portant le montant du marché à 122 175.64 € HT, soit 146 610.77 € TTC.

2024-137 Signature de l'avenant 1 relatif à la rénovation des arènes portant sur un complément de traitement de purges de l'intrados des gradins à l'aplomb du vide sanitaire, entraînant une plus-value de 30 938,60 € HT, soit 37 126,32 € TTC, prolongeant la durée de la tranche ferme de 15 jours. Cet avenant impacte uniquement la tranche ferme dont le montant passe de 496 843,21 € HT à 527 781,81 € HT.

2024-138 Prestation de fournitures de petits matériels pour le service espaces verts – Lot 3 – signature de la modification de contrat intégrant le prix nouveau pour un souffleur pour un montant de 599.17 € HT, soit 719.00 € TTC avec la SAS CAMINEL. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 2 979.17 € HT, soit 3 575.00 € TTC.

ORDRE DU JOUR

- 1- Créances éteintes, admission en non-valeur et créances minimales Budget principal de la commune et Budget annexe du Parnasse
- 2- Participation de la commune au Lotissement des prés
- 3- Subvention d'équilibre du Budget annexe du Parnasse
- 4- Participation de la commune au Budget annexe du Parc d'Hiver
- 5- Révision des autorisations de programme 31 « la plaine des sports » et 34 « programme des arènes »
- 6- Décision modificative n°1 du Budget principal de la commune
- 7- Décision modificative n°1 du Budget annexe du Parnasse
- 8- Décision modificative n°1 du Budget annexe de la ZAC des Hournails
- 9- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget principal commune de Mimizan et du budget annexe exploitation forestière
- 10- Provision ZAC des pêcheurs
- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des cadres d'emplois de la Police Municipale
- 13- Information Rapport Social Unique 2023
- 14- Modification du cahier des charges – Lotissement « Plage Nord Extension »
- 15- Acquisition 12 rue de l'Abbaye – Parcelle AW N°72 : portage foncier et financier par l'EPFL
- 16- Demande de reprise anticipée du bien sis 62 avenue Maurice Martin
- 17- Acquisition rue des Ecuries – Parcelles section R N°289 partie / 290 partie
- 18- Convention de veille stratégique pour la production de logement entre la Commune de Mimizan, l'EPFL et la Communauté de communes
- 19- Cuisine Centrale – Tarifs et prestations extérieures
- 20- Mise à disposition de matériel informatique aux écoles municipales
- 21- Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes
- 22- Plaine des sports – demande de subvention auprès du Conseil départemental
- 23- Adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs
- 24- Programme de coupes de bois forêt communale – assiette 2024
- 25- Linéaire de voirie – Mise à jour
- 26- Rapport délégataire camping – année 2023
- 27- Rapport CRC 2024

FINANCES

1- Créances éteintes, admission en non-valeur et créances minimales Budget principal de la commune et Budget annexe du Parnasse

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

o Budget principal

o Créances éteintes

Vu les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que l'on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture

insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune de Mimizan et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Considérant les pièces transmises par le trésor public liées à des créances éteintes.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- **D'admettre les créances éteintes au chapitre 65 (article 6542) du budget principal de la Commune pour un montant de 10 270.94 € en raison de clôture pour insolvabilité, au vu du détail joint en annexe (liste 6862040411),**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T377	1,54	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T223	3,08	Surendettement et décision effacement de la dette
2020	T1544	3,94	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T116	8,66	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T116	9,52	Surendettement et décision effacement de la dette
2022	T709	9,68	Surendettement et décision effacement de la dette
2023	T458	9,68	Surendettement et décision effacement de la dette
2023	T162	9,68	Surendettement et décision effacement de la dette
2023	T706	12,76	Surendettement et décision effacement de la dette
2020	T1544	14,28	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T621	15,48	Surendettement et décision effacement de la dette
2020	T1545	15,74	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T347	18,06	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T377	18,06	Surendettement et décision effacement de la dette
2020	T1545	19,04	Surendettement et décision effacement de la dette
2023	T310	20,02	Surendettement et décision effacement de la dette
2022	T1634	22	Surendettement et décision effacement de la dette
2022	T1096	22,44	Surendettement et décision effacement de la dette
2022	T1564	24,2	Surendettement et décision effacement de la dette
2023	T569	24,2	Surendettement et décision effacement de la dette
2022	T870	24,86	Surendettement et décision effacement de la dette
2023	T852	26,18	Surendettement et décision effacement de la dette
2023	T1014	27,28	Surendettement et décision effacement de la dette
2023	T52	29,26	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T776	36,12	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T223	38,7	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T478	46,44	Surendettement et décision effacement de la dette
2022	T1630	47,52	Surendettement et décision effacement de la dette
2021	T912	51,6	Surendettement et décision effacement de la dette

2022	T1557	52,8	Surendettement et décision effacement de la dette
2023	T723	86,81	Surendettement et décision effacement de la dette
2022	T1558	99,44	Surendettement et décision effacement de la dette
2019	T1023	310	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T1448	1656	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T1397	1656	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T1672	1656	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T1238	1656	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T1823	2 487,87	Surendettement et décision effacement de la dette
	TOTAL	10 270,94	

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

○ **Admissions en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 notamment la procédure relative aux admissions en non-valeur ;

Considérant que les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) ;

Considérant qu'il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-joint ;

Considérant que la transmission des pièces au titre d'admissions en non-valeur de titres (liste n° 6948531211), remis par le comptable public ; il est proposé de procéder aux admissions en non-valeur pour un montant de 2 232 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

➤ **D'approuver les admissions en non-valeur du budget principal au chapitre 65 (article 6541) pour un montant de 2 232 €,**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T1435	1 116,00 €	Insuffisance de crédits
2017	T1385	1 116,00 €	Insuffisance de crédits
TOTAL		2 232,00 €	

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

○ **Créances Minimales**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 notamment la procédure relative aux admissions en non-valeur ;

Au même titre que les admissions en non-valeur, les créances minimales ne permettent aucune action en recouvrement compte tenu de leur faible montant.

Ces pièces seront apurées par un mandat à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur après validation par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'au même titre que les admissions en non-valeur, les créances minimales sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) ;

Considérant qu'il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-joint ;

Considérant que la transmission des pièces au titre d'admissions en non-valeur de titres (liste n° 585835511), remis par le comptable public ; il est proposé de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant de 82.91 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver les créances minimales en admissions en non-valeur du budget principal au chapitre 65 (article 6541) pour un montant de 82.91 €,**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T114	3,03	RAR inférieur seuil de poursuite
2023	T1410	3,4	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T3338	4,78	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T43	5,2	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T857	5,2	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T209	5,34	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T73	6,9	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T75	7,5	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T325	7,8	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T554	7,8	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T444	7,98	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T1676	8	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T721	1,09	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T366	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T1536	8,83	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		82,91	

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

- **Budget annexe du Parnasse**

- **Admissions en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 notamment la procédure relative aux admissions en non-valeur ;

Considérant que les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) ;

Considérant qu'il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-joint ;

Considérant que la transmission des pièces au titre d'admissions en non-valeur de titres (liste n° 7027010411), remis par le comptable public ; il est proposé de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant de 61,31 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les admissions en non-valeur du budget principal au chapitre 65 (article 6541) pour un montant de 61,31 €,**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-51	61,31 €	Poursuite sans effet
TOTAL		61,31 €	

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.**

- **Créances minimales**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 notamment la procédure relative aux admissions en non-valeur ;

Au même titre que les admissions en non-valeur, les créances minimales ne permettent aucune action en recouvrement compte tenu de leur faible montant.

Ces pièces seront apurées par un mandat à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur après validation par l'assemblée délibérante.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) ;

Considérant qu'il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-joint ;

Considérant que la transmission des pièces au titre d'admissions en non-valeur de titres (liste n° 6987700711), remis par le comptable public ; il est proposé de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant de 4,30 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les créances minimales en admissions en non-valeur du budget principal au chapitre 65 (article 6541) pour un montant de 4,30 €,**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation

2024	T-10	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-22	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-14	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		4,30 €	

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

2- Participation de la commune au Lotissement des prés

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Par délibération en date du 15 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe pour établir toutes les opérations relatives au lotissement que la collectivité a décidé de créer pour répondre aux besoins de logement sur le territoire, notamment des primo-accédants. Les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité.

Ce budget, est une amorce de crédits aujourd'hui, permettant la finalisation des études, le lancement des marchés de travaux, et l'acquisition des trois parcelles dont deux sont portées par l'EPFL et la troisième acquise directement par la collectivité d'ici fin 2024. Ce n'est qu'en 2025, que les crédits définitifs seront ajustés.

Au regard des opérations qui seront réalisées sur ce budget annexe (achats de terrains et écritures de stocks et encaissement d'une participation de la commune) une délibération doit être prise ayant pour objet d'abonder ce budget annexe par une participation de la commune à hauteur de 140 000€.

Il est rappelé qu'une délibération viendra fixer le prix de cession des terrains, un travail d'évaluation est en cours qui doit être affiné au regard du coût réel des travaux de viabilisation issu des résultats de la consultation qui va être lancée.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'abonder ce budget annexe à hauteur de 140 000€**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

3- Subvention d'équilibre du Budget annexe du Parnasse

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Les différentes activités menées par le théâtre/cinéma sur cette année, ont impacté le budget annexe du PARNASSE voté en début d'exercice.

En effet, l'accueil de la manifestation Instant Flamenco, la seconde édition de l'Ocean Brass Festival, la revalorisation du régime indemnitaire des agents, le remplacement ponctuel du régisseur, certaines

réparations techniques, des surcoûts de maintenance ou encore l'augmentation des prélèvements sur les recettes, conduisent à ajuster ce budget annexe, en recettes chapitre 75, à hauteur de 40 000 €, par une subvention de 40 000 € » du budget principal chapitre 65.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil Municipal :

- **De fixer le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du Parnasse à 40 000 € dans la mesure où les décisions modificatives sont adoptées ci-après sur le budget principal et le budget annexe du Parnasse**

4- Participation de la commune au Budget annexe du Parc d'Hiver

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Au regard des opérations réalisées sur le budget annexe (écritures de stock et remboursement de l'emprunt) un éventuel déficit à la fin de l'exercice pourrait être comblé à hauteur de 70 000 €. Ce déficit correspond aux résultats constatés et non financés fin 2019, et couverts par l'emprunt contracté fin 2020, pour rétablir progressivement l'équilibre de ce budget.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De virer une participation au budget annexe de la ZAC Parc d'hiver, à la fin de l'exercice, à hauteur de 70 000€ maximum.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

5- Révision des autorisations de programme 31 « la plaine des sports » et 34 « programme des arènes »

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : David PERSILLON, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Régis par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.263-8 du Code des juridictions financières : les AP CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès la délibération, l'exécution peut commencer par la signature du marché par exemple. Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque

exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le code général des collectivités territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en AP et CP. Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

En cette fin d'exercice, le réajustement des crédits de paiement prévisionnels en fonction de l'avancement effectif des dépenses avec un montant global **des Autorisations de Programme demeurant inchangé pour les opérations 31 « la plaine des sports » et 34 « programme des arènes »**.

Pour chaque projet, il est indiqué un montant global de l'autorisation de programme, une durée et une répartition de crédits de paiement par exercice. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Opération 31 « La plaine des sports »

Au titre de l'exercice 2024 un réalisé va être finalisé à hauteur 470 592.24 € intégrant le paiement des avances demandées par les entreprises titulaires des différents marchés.

AP	Libellé	Montant TTC	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CP2024	crédit 2024 supplémentaires	CP2025	CP2026
31	Plaine des sports études maîtrise d'œuvre et indemnité concours	5 500 400,00		1 920,00	143 447,04	303 592,24		231 040,72	
	Plaine des sports travaux					100 000,00	67 000,00	3 000 000,00	1 656 400,00

Opération 34 « Les arènes »

Une seule situation a été présentée par l'entreprise en cette fin d'exercice, les autres seront mandatées sur 2025, ce qui induit donc de reporter les crédits non mobilisés sur l'exercice 2025

Montant TTC	AP	CP2024	Réalisé 2024	réduction à reporter 2025	CP2025	CP2026
Opération 34 programme des arène	1 200 000	640 000	424 681,88	215 318,12	775 318	
Financement	FCTVA		DETR		Autofinancement	
		196 848,00	170 000,00		833 152,00	

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De réajuster les crédits comme suit au sein des autorisations de programme telles que précisées ci-dessous :

N°	Libellé	Délibération création ou dernière révision	AP	Crédits antérieurs	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CP 2025	CP 2026	Observations
31	Plaine des sports études maîtrise d'œuvre et indemnité concours	création délibération 9 avril 2024	5 500 400,00		1 920,00	143 447,04	303 592,24	231 040,72		création 9 avril 2024 révision 11 décembre 2024
	Plaine des sports travaux						167 000,00	3 000 000,00	1 653 400,00	
34	Programme des arènes	Délibération du 6 février 2024	1 200 000,00				424 681,88	775 318,12		révision n°1 6 février 2024 révision n°2 11 décembre 2024

Monsieur David PERSILLON :

Pour la plaine des sports, les réunions de préparation ont été faites. La semaine dernière nous avons eu une rencontre très importante avec les représentants du collège et des sociétés de transports

scolaires, puisque l'entrée et la sortie du chantier ont été définies. Celui-ci sera complètement délimité et clos, et évitera les heures d'entrée et de sortie d'école.

Monsieur le Maire :

En effet, les préparations des travaux ont déjà commencé. Ce la ne se voit pas encore mais les entreprises y travaillent déjà, et les travaux devraient commencer début janvier. Tous les partenaires, notamment le collège participent aux réunions de chantier. Cela permet d'appréhender l'aspect sécurité d'accès au collège.

Pour les arènes, ça avance également. En passant au bord de la route vous pouvez voir que la couleur des arènes change et pourtant la peinture n'a pas encore été faite. Le chantier avance sans problème particulier.

6- Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **de procéder à un ajustement budgétaire du budget principal de la ville concernant trois points particuliers :**

◊ **En section de fonctionnement**, il convient de procéder à différents ajustements ou à des inscriptions :

Le chapitre 011 à caractère général, à savoir dépenses des services, a besoin de crédits supplémentaires sur le compte alimentation 57 000 €, combustibles 20 000 €, contrat de prestation de service pour 23 000 € et les réseaux pour 30 000 €, soit un total de 130 000 €.

Concernant les atténuations de produits, chapitre 014, au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation, il s'avère nécessaire d'ajouter des crédits (10 000 €) afin de régulariser les écritures comptables correspondantes au titre des dégrèvements.

Le chapitre 65, dépenses de gestion courante, nécessite des crédits supplémentaires à hauteur de 70 000 € pour solder le déficit du budget annexe du Parnasse (pour 40 000 €) ainsi que l'ajout de dépenses relatives à des travaux de la rue de la Poste (30 000 €).

Le chapitre 66, charges financières, nécessite l'ajout de crédits à hauteur de 15 000 € de l'ensemble des opérations ICNE pour ajuster au réel les intérêts non échus.

La section de fonctionnement s'équilibre par l'inscription de – 225 000 € au compte 023 virement à la section d'investissement.

La décision modificative n°1 est proposée en équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	60621	Combustibles	20 000,00
Article	60623	Alimentation	57 000,00
Article	611	Prestations de services	23 000,00
Article	615232	Réseaux	30 000,00
Sous - total chapitre O11			130 000,00
Chapitre	O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
Article	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	10 000,00
Sous - total chapitre O14			10 000,00
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Article	65568	Autres contributions	30 000,00
Article	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	40 000,00
Sous - total chapitre 65			70 000,00
Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES	
Article	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00
Sous - total chapitre 66			15 000,00
Chapitre	O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Article	O23	Virement à la section d'investissement	-225 000,00
Sous - total chapitre O23			-225 000,00
Total Dépenses de fonctionnement			0,00

La section de fonctionnement reste équilibrée en masse, dépenses/recettes, par l'augmentation du chapitre de dépenses compensée par une diminution du virement à la section d'investissement d'un montant de - 225 000 €, chapitre 023.

- En section d'Investissement, il convient de procéder à différents ajustements ou à des inscriptions :

En recettes :

- Tout d'abord, il convient d'ajuster le montant de la DETR, compte 13461, pour réduction - **250 000 €**.
 - Au titre de la Plaine des sports, l'inscription de 300 000 € est supprimée au budget. Elle sera prise en compte, sur l'exercice 2025, pour un montant plus conséquent (attente de notification) et participera aux gros travaux de l'année à venir.
 - Au titre des travaux des Arènes, l'inscription d'un montant supérieur à l'inscription initiale prévue au budget pour **+ 50 000 €** ; notification par arrêté de 170 000 € et non 120 000 €.
- Ensuite, l'inscription au titre de l'Agence Nationale du Sport, pour le projet Plaine des sports, un montant supplémentaire de **+ 100 000 €**, compte 1328. Le montant de la subvention notifiée est réellement de 200 000 €, pour seulement 100 000 € prévu au projet de BP de 2024.

En dépenses :

- Tout d'abord, il convient, comme cela avait été indiqué dans le cadre de la politique du logement, d'alimenter le budget annexe lotissement « LES PRES », d'un montant de **140 000 €**, par une inscription au compte 276348 du budget principal.
- Ensuite, dans le cadre de l'opération n°26, aménagements « Rue de l'Abbaye, Avenue Maurice Martin, Avenue du courant » il est proposé de réduire de **70 000 €**, les crédits au compte 2315 ; crédits qui ne seront réellement nécessaires qu'à partir de 2025.
- Puis, il est proposé de procéder à des réductions de crédits non utilisés ou des résultats plus intéressants sur des consultations des chapitres 21 ou 23, hors opérations, comme suit :
 - Chapitre 21, compte 21318, autres bâtiments pour **- 250 000 €**,
 - Chapitre 21, compte 2151 réseaux de voirie **- 40 000 €**, et,
 - Chapitre 23, compte 2315 constructions **- 155 000 €**

- **Equilibre de la section d'investissement** : Dès lors, pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire – 225 000 € au chapitre 021 : virement du fonctionnement à l'investissement.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	13	IMMOBILISATION CORPORELLE	
Article	13461	DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES	
			-250 000,00
Article	1328	AUTRES	
			100 000,00
Sous - total chapitre 13			-150 000,00
Chapitre	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Article	021	Virement de la section de fonctionnement	
			-225 000,00
Sous - total chapitre 023			-225 000,00
Total Recettes d'investissement			-375 000,00
DEPENSES			
Chapitre	21	IMMOBILISATION CORPORELLE	
Article	21 21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	
			-250 000,00
	21 2151	RESEAU DE VOIRIE	
			-40 000,00
	23 2313	CONSTRUCTIONS	
			-155 000,00
Sous - total chapitre 21			-445 000,00
operation	26	VOIRIES 2022 (ABBAYE, M. MARTIN ET AV COURANT)	
	23 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	
			-70 000,00
Sous - total chapitre 27			-70 000,00
Chapitre	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	27 276348	Autres communes participation commune	
			140 000,00
Sous - total chapitre 27			140 000,00
Total Dépenses Investissement			-375 000,00

Monsieur le Maire :

Si nous restons sur la partie investissement nous avons de bonnes surprises concernant les appels d'offres que nous lançons actuellement. Notamment sur la voirie, dont les enveloppes prévues s'appuyaient sur les tarifs de l'année 2023. Nous avons eu des baisses de prix en 2024 ce qui a été une agréable surprise.

J'ai également défendu le projet auprès du Pays concernant une subvention européenne de 80 000 € sur laquelle nous avons été retenus.

Une seule décision modificative sur l'année, c'est une bonne chose, cela veut dire que les prévisions des services ont été bonnes, et qu'ils ont réussi à maintenir leur enveloppe.

7- Décision modificative n°1 du Budget annexe du Parnasse

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

La décision modificative n°1 du budget annexe du Parnasse proposée concerne :

en recettes :

d'inscrire au Chapitre 75, un montant de subvention du budget principal pour équilibre du budget, au terme de l'année de 40 000 €.

en dépenses :

d'inscrire des crédits pour 34 000 € qui viennent alimenter le chapitre 011 des charges à caractère général pour 13 000 € sur le compte des achats de prestations de service 13 000 € de combustible et

8 000 € de transport de personnes. Une somme de 5 000 € vient abonder le chapitre 012, charges de Personnel, et 1 000 € sont à inscrire aux dotations aux amortissements et provisions du chapitre 68.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 40 000 € en dépenses et en recettes.

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Article	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal	40 000,00
Sous - total chapitre 75			40 000,00
Total Recettes de fonctionnement			40 000,00
DEPENSES			
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	6042	Achats prestations de services	13 000,00
Article	60621	Combustibles	13 000,00
Article	6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	8 000,00
Sous - total chapitre 011			34 000,00
Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Article	64111	Rémunération du personnel	2 000,00
	64118	Autres indemnités	3 000,00
Sous - total chapitre 012			5 000,00
Chapitre	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	
Article	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00
Sous - total chapitre 68			1 000,00
Total Dépenses de fonctionnement			40 000,00

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative N°1 du budget annexe du Parnasse telle qu'exposée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAC des Hournails

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Le budget annexe la ZAC des Hournails va être clôturé à la fin de l'exercice 2024 ; il se soldera par un excédent de 658 360.20 € qui sera transféré au budget principal.

Toutefois avant de réaliser les écritures comptables de clôtures, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°1 afin d'annuler les crédits sur les chapitres 011 et 66 pour les inscrire sur le chapitre 65.

En effet, la somme inscrite au compte 65822 reversement de l'excédent des budgets annexes enregistre 646 174.89 € et il doit être mandaté la somme de 658 360.20 € d'excédent.

Aussi il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAC des Hournails, en ce qu'elle comporte les écritures suivantes :

- -10 000 € sur le compte 6045
- -2 185.31 € sur le compte 66111
- 12185.31 € sur le compte 65822

section de fonctionnement

Chapitre	nature	Libellé	BP	excédent	DM 1
011	6045	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	10 000,00	-10000	-10000
65	65822	REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES A CA	646 174,89	658360,2	12 185,31
66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	15 000,00		-2185,31

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Monsieur le Maire :

Pour précision, le lot n°29 de la ZAC des Hournails a bien été vendu pour un projet hôtelier qui devrait débuter en 2025 pour une mise en service avant Avril 2026.

9- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget principal de la commune et du budget annexe exploitation forestière

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2025.

Aussi, pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année et afin de gérer au mieux des travaux de voirie et de réaliser les premiers investissements indispensables au bon fonctionnement de certaines opérations (les derniers mandatements liés aux travaux de réhabilitation du patrimoine et la poursuite des travaux de voirie ou le paiement d'études), il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025.

Aussi, **pour ce qui concerne, le budget principal de la commune**, il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- **Autoriser, pour le budget principal, les dépenses d'investissement par chapitres et opérations budgétaires dans la limite des montants précisés ci-dessous :**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	BP+DM	25% maximum 2024
Chapitre	20	197 300,00	49 325,00
Chapitre	204	300 000,00	75 000,00
Chapitre	21	1 008 783,00	250 000,00
Chapitre	23	175 000,00	43 750,00
sous total chapitre 20 204 21		1 681 083,00	418 075,00
Chapitre	operations		
Opération réhabilitation voiries communales	23	685 000	171 250,00
Sous - total opération 22			171 250,00
Chapitre	operations		
Opération budget participatif	25	100 000	25 000,00
Sous - total opération 23			25 000,00
Chapitre	operations		
Opération voirie Abbaye M Martin et Av du Courant	26	135 000	33 750,00
Sous - total opération 26			33 750,00
Total Dépenses d'investissement			648 075,00

Montant total de dépenses d'investissement	5 216 083 €
---	--------------------

Pour ce qui concerne **le budget annexe exploitation forestière**, il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est proposé d'inscrire 15 000 € pour les premiers investissements de matériel agricole nécessaire au bon fonctionnement du service et dans l'attente du vote du budget annexe 2025 qui aura lieu début avril.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- **Autoriser, pour le budget annexe de l'exploitation forestière, les dépenses d'investissement par chapitres dans la limite des montants précisés ci-dessous :**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	BP+DM	25% maximum 2024
Chapitre	21	60 000,00	15 000,00
sous total chapitre 20 204 21		60 000,00	15 000,00
Total Dépenses d'investissement			15 000

Montant total de dépenses d'investissement	60 000 €
---	-----------------

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Monsieur le Maire :

C'est une délibération que nous prenons à la fin de l'année tous les ans pour pouvoir engager les travaux qui ne seraient pas dans les autorisations de programme.

10- Provision ZAC des pêcheurs

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La commune de Mimizan et la SATEL ont signé le 4 novembre 1992 une convention publique d'aménagement par laquelle la SATEL était chargée d'aménager d'équiper et de céder les terrains de la ZAC des Pêcheurs.

La durée de cette convention était de 8 ans et prolongée par divers avenants. Le dernier date du 9 décembre 2008 portant une fin de convention au 31 décembre 2011.

Une délibération en date du 15 octobre 2024 a été prise afin de contextualiser cette affaire, de présenter le bilan de clôture de la Zac des pêcheurs et de rappeler la somme due par la commune à la SATEL (51391.83 €).

Ci-joint l'extrait de la délibération du 15 octobre 2024 :

« Un avenant 4, relatant ces engagements de part et d'autre de la Commune et de la SATEL, a été proposé à la Commune pour prolongation et liquidation de la concession au 31 décembre 2013. Cet avenant n'a jamais été signé. Néanmoins, les travaux prévus à la charge de la collectivité ci-dessus ont bel et bien été réalisés par ses soins.

Cession Sacif :

Pour mémoire, la cession de la dernière parcelle de la ZAC est intervenue après des années de contentieux. Un protocole d'accord a été signé le 16 mai 2011 entre le vendeur (la société JAD), l'acquéreur (la SCI QUARTIER DES PECHEURS), et la SATEL, fixant le montant du prix de vente dû par la SCI au profit de l'opération d'aménagement (Satel) à 760 000 € HT. Les termes de ce protocole d'accord ont été réitérés par acte notarié le 29 juin 2012, afin de prévoir un échelonnement du paiement du prix du foncier en 3 fois, et une dernière échéance fixée au mois de novembre 2013.

Après avoir fait constater d'importants retards dans le paiement de ces acomptes, le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux statuant en référé le 02 novembre 2015, a rendu une ordonnance condamnant la SCI QUARTIER DES PECHEURS à verser à la SATEL le solde de la vente, augmenté des intérêts dus depuis le 1er juillet 2011.

Depuis 2015, la SATEL a réussi à encaisser la totalité du prix du foncier, à l'amiable. Il reste encore une partie des intérêts de retard à percevoir, pour lesquels une nouvelle procédure en responsabilité personnelle des associées de la SCI QUARTIER DES PECHEURS a été engagée et une audience est prévue le 14 mars 2024. La somme restant à percevoir étant estimée à 25 000 €.

Foncier :

Dans le cadre des acquisitions à réaliser au titre de l'opération d'aménagement, il resterait une parcelle à acquérir : la parcelle cadastrée AB 121, appartenant à Monsieur TOMASI.

La SATEL est aujourd'hui propriétaire des emprises repérées sur le plan joint en annexe, portant sur une superficie totale de 11 560 m². Ces emprises sont rétrocédées à titre gracieux à la Commune par le biais d'un acte notarié authentique.

Financier :

D'un point de vue financier, le bilan de clôture joint en annexe fait apparaître un déficit de 174 875,53 €, comprenant une avance de trésorerie de la collectivité d'un montant de 123 483,70 € (versée en 1998). La participation finale de la commune s'élève donc à 51 391,83 €TTC. »

Au regard de ce qui vient d'être exposé, la somme de 51 391.83 € sera provisionnée sur l'exercice 2024 et fera l'objet d'un appel en 2025 pour solder ce dossier.

Aux vu des éléments exposés ci-dessus,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,
- Vu L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
- Vu La délibération du 15 octobre 2024 portant bilan de clôture de la ZAC des pêcheurs.

CONSIDERANT :

- Qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

- qu'un risque est avéré avec le bilan de clôture de la ZAC des Pêcheurs

- Que le montant global est estimé à 51 391.83 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 51391.83 € permettant de couvrir le risque lié à cette affaire. Cette provision sera mandatée à la fin de cet exercice :**
 - En dépenses : au compte 6815 du chapitre 68 pour risque et charge de fonctionnement pour 51 391.83 €
 - En recettes : au compte 7817 sur exercice 2025 afin de reprendre la provision pour paiement de la somme due à la SATEL.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

11- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin d'y intégrer les créations d'emplois suivantes :

- **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème})**

Afin de stagiairiser un agent contractuel au service des Ressources Humaines, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De lui verser le régime indemnitaire correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,
- D'inscrire les crédits au budget de la Commune.

- **Création d'un emploi permanent suite à la nomination d'un agent dans le cadre de la promotion interne**

Dans le cadre de la nomination du responsable du centre technique municipal dont le dossier a été proposé à la promotion interne.

Considérant que les besoins du Centre Technique Municipal justifient la création d'un emploi de catégorie B, au grade de technicien territorial à temps complet.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant aux chapitre et article du budget prévus à cet effet,

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De créer un emploi permanent à temps complet sur le grade :
 - De technicien territorial de la catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De lui verser le régime indemnitaire correspondant à son grade,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})**

Afin de stagiairiser un agent contractuel au service Enfance, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) pour les missions d'agent d'entretien polyvalent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,
- D'inscrire les crédits au budget de la Commune.

- **Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet**

Afin de stagiairiser deux agents contractuels au service Enfance, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) pour les missions d'animateur de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,
- D'inscrire les crédits au budget de la Commune.

- **Création de deux postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet**

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service enfance, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème} et 31/35^{ème}).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer deux emplois permanents à temps non complet (28/35ème et 31/35ème) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,
 - D'inscrire les crédits au budget de la Commune.
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Dans le cadre de la réorganisation du service informatique, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De leur verser le régime indemnitaire correspondant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C,
- Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire :

Je précise que ces agents sont déjà présents dans la collectivité, ces postes existaient déjà. Il faut remarquer que nous stagiaisons trois personnes qui avaient déjà des contrats renouvelés. Nous donnons une meilleure lisibilité pour ces agents en les stagiaisons.

Il y a un agent qui a été promu et qui était sur la liste d'aptitude au grade de technicien.

Nous avons donc ici des contrats moins précaires pour les agents.

Pour le dernier point, au service informatique la personne est déjà présente, c'est pour renouveler son contrat.

12- Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des cadres d'emplois de la Police Municipale

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose l'application du dispositif interne du RIFSEEP de la Ville de MIMIZAN selon les modalités ci-après :

TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL <i>(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)</i>
Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- **Implication** dans la continuité de service et entraide interservices pour maintenir un service de qualité
- **Qualités relationnelles** avec les usagers, les collègues et la hiérarchie
- **Atteinte des objectifs individuels** : respect des consignes et recherche d'efficacité
- **Gestion du temps et assiduité** : aptitude à respecter tout engagement, respect des délais
- **Management** : manager en toute objectivité

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% (maximum 50%) du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant. La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE PART FIXE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Suspendue
Congé Longue maladie	Suspendue
Congé Longue Durée	Suspendue
Période de préparation au reclassement	Suspendue
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue
Congés annuels	Maintenue

Au vu de ces éléments, et après avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instaurer le nouveau régime indemnitaire des agents de la police municipale : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement compter du 1^{er} janvier 2025**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées**
- **De préciser qu'en conséquence les délibérations relatives prises antérieurement sont abrogées.**

Monsieur le Maire :

Il ne manquait plus que le régime indemnitaire de la Police Municipale à revoir, équivalent au RIFSEEP pour les autres services de la commune. Ici, c'est l'ISFE car la police municipale est à part, ils n'ont pas

de correspondance avec la police nationale, ni avec d'autres services de l'état. C'est un groupe particulier avec un régime indemnitaire particulier. Les chiffres annoncés sont des maximums. Comparé au RIFSEEP, ils ont la chance d'avoir une partie de leur régime qui est callée sur leur avancement de carrière (part fixe). La partie annuelle se fera comme pour le CIA pour les autres agents de la commune, soit avec un barème et un même montant de 800€ pour l'année 2024, et qu'on augmentera à 1200€ pour 2025.

Ça a fait l'objet d'un travail technique avec les représentants du personnel et a obtenu un avis favorable au CST du 29 novembre dernier.

13- Information Rapport Social Unique 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : RSU

Questions et/ou observations : Gilbert BADET, Monsieur le Maire, Chloé ANDUEZA, Yves SERVETO, David PERSILLON, Christine CASSAGNE

Le Maire précise que le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire à élaborer chaque année, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Le décret n°2020-1493 dispose que le document s'articule autour de diverses thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant guider les différentes actions de gestion des ressources humaines.

Il peut constituer :

- Un outil de dialogue social ;
- Le document fournissant des données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion;
- Un outil de gestion des ressources humaines ;
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Il est joint à la présente note de synthèse.

Il a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial du 29 novembre 2024, et doit être présenté à l'assemblée délibérante ; il ne fait pas l'objet d'une délibération, mais figure dans le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle il est exposé.

Monsieur Gilbert BADET :

Par rapport à l'égalité hommes-femmes, concernant les salaires nous ne sommes pas encore « top ».

Monsieur le Maire :

En effet, nous ne le sommes pas encore, mais on tend vers.

Aussi, nous sommes à plus de 6% de travailleurs ayant un handicap, nous ne payons donc pas de majoration.

Madame Chloé ANDUEZA :

N'est-il pas possible d'avoir les chiffres du RSU plus tôt dans l'année ? Nous aurons les chiffres de 2024 d'ici quelques mois et s'il y a des actions à prendre nous perdons une année.

Monsieur le Maire :

D'après Monsieur SERVETO, ce rapport doit être produit entre septembre et décembre.

Il y a des réunions en amont, ce n'est pas uniquement le RSU qui guide nos actions, c'est juste l'aperçu de ce que nous avons réalisé. Ce n'est pas un outil de management.

Madame Chloé ANDUEZA :

Non, mais c'est un indicateur d'aides et si on pouvait l'avoir dès le mois de mai, cela permettrait de gagner 6 mois sur les actions.

Monsieur Yves SERVETO :

Bien entendu, c'est une photo de l'année 2023. Si on se penche en arrière, et qu'on regarde aussi sur l'année 2024, il est vrai que le nombre de jour d'absentéisme en 2022 était important et il est en baisse en 2023. C'est un point perfectible, il faut réfléchir comment faire encore baisser ces chiffres d'absentéismes liés à des maladies, à des accidents de travail etc. Nous relevons aussi qu'il y a quelques accidents de travail, il y a donc eu tout un travail sur l'année 2024 avec la cellule prévention qui n'existait pas par le passé. Nous espérons que cela produira ses effets.

Un autre point perfectible : les formations. Il y a la formation continue, il y a la formation liée à la prévention, à la sécurité et là ce sont aussi des indicateurs sur lesquels nous devons travailler avec les services et les agents. Ce sont des pistes de réflexion.

Il y a tout de même des éléments sur lesquels nous avons beaucoup avancé. Nous étions à 189 ou 190 agents il y a quelques années contre 211 ou 215 aujourd'hui du fait de la nouvelle organisation : mutualisation, service de proximité. Nous devons étoffer le service enfance, le service environnement, le service propreté etc. Ces dernières années il y a eu différentes délibérations qui nous ont permis de mettre en place la prime mobilité. Passer en 3 ans de 4 000€ à un peu plus de 15 400€ c'est que quelque part notre démarche agenda 21 encourage la mobilité au travers des agents de la collectivité. Nous avons délibéré sur l'utilisation des véhicules de service pour favoriser le co-voiturage mais aussi créer moins de besoin sur les véhicules de fonction. Il y a quelques temps nous avons également travaillé, réfléchi puis délibéré sur les frais de déplacements.

Sur le régime indemnitaire, la grosse avancée est sur le pouvoir d'achat de nos agents sur 2024. S'engager sur 1200€, 800€ en 2024 et 400€ en 2025, cela va nous aider. Je pense aussi que nous aurons des résultats l'année prochaine. Sur 2025, cela peut essayer à tendre vers le bien-être des services. Si nous ajoutons également l'effort de la collectivité pour mettre 20€ sur la santé et la prévoyance comme le font la CCM et différentes communes de la CCM, c'est également un peu le pouvoir d'achat et aider nos effectifs.

Mais il reste encore des points perfectibles, il faut donc se poser les questions par service et y travailler.

Monsieur David PERSILLON :

Je voulais insister sur le rôle et le bon travail que fait l'agent de prévention. Pur avoir assisté au CST du 29 novembre 2024, nous avons maintenant sur cette catégorie un suivi et des relevés mensuels. Nous travaillons sur les accidents avec arrêt, sur les accidents sans arrêt, les presque-accidents sur lesquels nous commençons à faire des analyses... J'ai entendu parler de plan de prévention, d'autorisations de travaux... et ce sont des choses très importantes qui vont nous permettre de développer cette culture de la sécurité et de la prévention surtout. En l'analysant toute l'année, cela va nous permettre de peut-être baisser le nombre de tous types d'accidents.

Madame Christine CASSAGNE :

Concernant la baisse de l'absentéisme, nous nous sommes rendus compte il y a 2-3 ans d'un fort taux d'absentéisme au niveau des ATSEM dans les écoles. Après avoir travaillé dessus nous avons délibéré l'an dernier ou il y a 2 ans sur une charte des ATSEM qui a permis de revaloriser leur travail. Depuis, il n'y a plus d'absentéisme dans ce secteur.

Monsieur le Maire :

Ce sont des touches sur les différents services qui permettent d'améliorer les choses. Cependant, je pense qu'en 2022 il y avait aussi un peu de COVID, qu'il n'y a peut-être pas eu en 2023.

Dans tous les cas, cette baisse est significative et c'est encourageant.

14- Modification du cahier des charges – Lotissement « Plage Nord Extension »

Rapporteur : Gilbert BADET

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire , Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE (sur 23 suffrages exprimés : 23 voix POUR)

Le lotissement « Plage Nord Extension » est couvert aujourd'hui par un cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 1964, ce lotissement se composait à l'origine de 84 lots. Les dispositions de nature réglementaire résultant de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1964, reprises dans ce cahier des charges, sont aujourd'hui caduques en application de l'article L.442-9 du Code de l'Urbanisme.

Le cahier des charges comporte cependant des dispositions à caractère contractuel qui demeurent, quant à elles, opposables entre co-lotis.

En son article 16 – concernant la modification du parcellaire, il stipule notamment que « la division pure et simple d'une parcelle est rigoureusement interdite ». Il est ainsi demandé la suppression de cet article. A cet effet, il a été décidé de recourir aux dispositions de l'article L 422-10 du code de l'Urbanisme.

Ainsi les deux majorités qualifiées ont été atteintes, à savoir :

- celle des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie a été atteinte : 65 sur 84 lots pour 63 843m² sur 83 153m² ;
- celle des deux tiers de la superficie : 63 843m² sur 83 153m².

Etant ici précisé que seules ont été prises en compte les signatures de chacun des propriétaires d'un même lot ayant personnellement signés (ceux ayant signé pour leurs enfants, sans procuration n'ont pas été comptabilisés), l'ensemble ne validant d'ailleurs qu'un lot.

Ainsi à défaut d'unanimité, la modification du cahier des charges peut être actée sous réserve de la non opposition de la Mairie à cette modification du cahier des charges approuvée par la majorité qualifiée des co-lotis.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la modification du cahier des charges du lotissement « Plage Nord Extension » consistant en la suppression de l'article 16.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Considérant que Madame Marie-France DELEST a informé l'assemblée qu'elle était propriétaire dans ce lotissement.

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet », Madame DELEST ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire :

Concernant la densification, il est vrai que nous avons des lotissements avec des cahier des charges qui empêchent une densification notamment pour les personnes souhaitant diviser leurs terrains. Cela a été fait pour d'autres lotissements.

15- Acquisition 12 rue de l'Abbaye – Parcelle AW N°72 : portage foncier et financier par l'EPFL

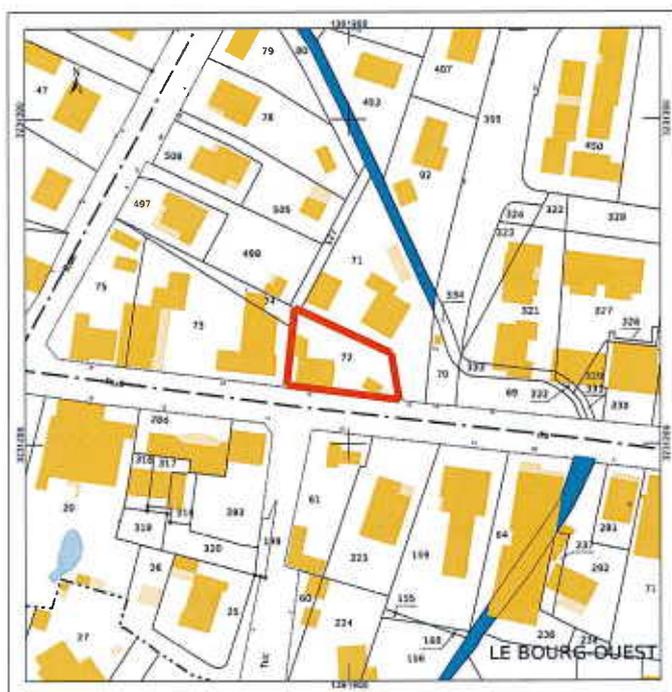
Rapporteur : Marie France DELEST

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

La Commune est en négociation depuis plusieurs mois avec la famille LOCHON, via l'intermédiaire en charge de la vente, pour l'acquisition de leur propriété, sise 12 rue de l'Abbaye.

La parcelle abrite une maison des années 1930, d'une surface habitable d'environ 130 m², ainsi qu'une dépendance et un jardin d'agrément. Le bien d'une superficie totale de 585 m², est cadastré section AW n°72.



La négociation amiable a abouti et les propriétaires ont accepté de céder le bien à la Commune moyennant le prix de 234 000€ (frais d'agence inclus). Le pôle d'évaluation domaniale de la direction des Finances Publiques a procédé à un avis sur la valeur vénale du bien à hauteur de 260 000€ en date du 20 juin 2024, en annexe.

Cette parcelle est classée en zone UBa du Plan Local d'urbanisme (PLU) communal, correspondant aux périmètres denses des centres-villes du Bourg et du Front de mer de la partie Nord et sud de la ville balnéaire. La zone est destinée à l'habitat, aux services et activités complémentaires à l'habitat.

La collectivité a engagé une étude en vue de définir des perspectives de réaménagement de certains secteurs stratégiques de son cœur de bourg. La parcelle en question apparaît stratégique en vue de maîtriser l'urbanisation future du bourg, notamment par la création de logements dans une nécessaire recherche de mixité des publics accueillis.

Toutefois, compte tenu de la charge financière que cette acquisition représente pour la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil de demander le portage de cette propriété par l'EPFL « Landes Foncier » et de fixer les modalités de portage.

Ceci permettra de bien mûrir le projet d'aménagement d'ensemble, et de trouver un projet global adapté à la volonté des élus de proposer des logements en mixité sociale (locatif/accession sociale/accession libre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes de Mimizan,

Vu le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024,

Vu l'avis de France domaines n°2024-40184-25370 en date du 20/06/2024,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Commune pour contribuer à la fois à la mise en œuvre de sa politique habitat et des orientations du Programme Local de l'Habitat en cours de définition ainsi que la requalification du cœur de bourg, notamment par la réalisation d'un projet d'ensemble de logements.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **décider** de l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise à MIMIZAN, 12 avenue de l'Abbaye, cadastrée section AW n°72, d'une contenance cadastrale de 585 m², moyennant le prix de 234 000 €
- **déléguer** cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du bien ci-dessus visé
- **fixer**, en matière de :

a) Portage du bien

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFL « LANDES FONCIER » en date du 21 mars 2024, la durée du portage consentie pour cette opération est fixée à cinq ans (5 ans).

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Fonds de minoration

L'opération étant menée en partie en vue de la réalisation de **logements abordables**, la Commune de Mimizan pourra solliciter auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement.

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucuns travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

- **s'engager** à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition (*frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....*)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront, le cas échéant, les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

- Étalement du prix de vente sur une période de 5 ans :

Aucun versement n'est effectué l'année de la signature de l'acte d'acquisition du bien par l'EPFL (année N).

Versement de quatre acomptes de 15 % chacun, calculés sur le prix principal, les années suivantes (N+1, N+2, N+3, N+4),

Paiement du solde du prix (soit le prix principal – les acomptes déjà versés) l'année de l'échéance du portage (N+5)

- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, la convention de portage avec l'EPFL et tous actes afférents à ce dossier,**
- **de dire que Maître Christian GINESTA, notaire associé de la société par actions simplifiées dénommée « Laurent GINESTA et Christian GINESTA notaires associés », assistera la commune pour la signature de tous actes notariés relatifs à ce dossier.**

Monsieur Xavier FORTINON :

L'EPFL vont-ils acheter directement auprès de M. et Mme LOCHON ou est-ce la commune ?

Et j'ai vu qu'il était évoqué le fond de minoration, cela veut-il dire que l'on sait que nous n'allons faire que du logement social ?

Madame Marie-France DELEST :

Nous parlons du fond de minoration à chaque délibération avec l'EPFL, on le signifie par rapport au prix de revente. Pour l'instant, c'est une acquisition qui nous paraît intéressante vu sa situation. Comme il est dit, nous avons le temps de mûrir le projet. Ça peut très bien être une opération sociale, ou pas. Ça ne sera pas beaucoup de logement étant donné que c'est une petite parcelle mais ça nous paraît quand même intéressant et ça pourrait ouvrir des perspectives sur des plus grandes parcelles.

Monsieur Xavier FORTINON :

Je pense que nous l'évoquons de façon systématique mais c'était pour être sûr. Le fond de minoration vient de baisser quand même. C'est-à-dire que le département finance l'EPFL pour qu'ils financent le fond de minoration pour que le prix de rachat par la commune soit plus faible que le prix qu'à acheté l'EPFL. Mais aujourd'hui il est très rarement sollicité parce que les conditions pour pouvoir y accéder sont liées à des conditions en matière de construction de logements sociaux qui sont très prépondérantes.

C'est pour ça, comme j'ai vu que vous l'évoquiez, que je pose la question.

Madame Marie-France DELEST :

Mais c'est quand même toujours intéressant de le rappeler.

Sur ce dossier là, ce sera 2 ou 3 logements, ce n'est donc peut-être pas sur ce dossier que la discussion sera la plus intéressante. Nous parlons aussi de mixité sociale sur les opérations, ils faut donc discuter de tout mais nous sommes bien conscients de l'intérêt de créer du logement social et de ce fond de minoration.

16- Demande de reprise anticipée du bien sis 62 avenue Maurice Martin

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mimizan, en date du 12 avril 2022, portant sur la délégation de l'acquisition de parcelles sises 62 avenue Maurice Martin à MIMIZAN, et cadastrée section G n°28, pour une contenance totale de 2 396 m², pour un montant total de 310 000 €,

Vu l'acte notarié reçu par Me Clémentine CORSAN, notaire à MIMIZAN, en date du 22 décembre 2022,

Vu l'avis de France Domaines en cours de renouvellement,

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à manifestations d'intérêts a été lancé par la commune, en vue de trouver un opérateur à même de mener un programme immobilier sur cette emprise, sur la base d'un cahier des charges validé par les élus.

Suite à analyse des offres réceptionnées en mairie, un projet a été retenu et validé en Conseil municipal le 15 octobre 2024 par délibération 2024-96.

Afin de permettre à l'opérateur d'avancer dans la réalisation du programme, la Commune passera une promesse de vente avec ce dernier. Pour cela, elle doit donc devenir propriétaire du bien, actuellement sous portage de l'EPFL.

Considérant que la Commune est en droit de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au Règlement d'intervention de l'EPFL,

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider de demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis 62 avenue Maurice Martin à MIMIZAN, cadastré section G n°28, pour une contenance totale de 2 396 m².**
- **Décider de solder le prix du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 217 000 €, la Commune ayant acquitté la somme de 93 000 € durant le portage financier.**
- **Préciser que la Commune devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition.**
- **Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier, à signer l'acte de vente et tous actes afférents à ce dossier,**
- **De dire que l'étude de Maître PEGUE, notaire à Bordeaux, assistera la commune pour la signature de tous actes notariés.**

Madame Marie-France DELEST :

Pour rappel, il y aura 8 logements sociaux et le reste seront des logements abordables. Nous sommes en train de travailler sur les mesures anti-spéculatives.

17- Acquisition Rue des Ecuries – Parcelles section R N°289 partie / 290 partie

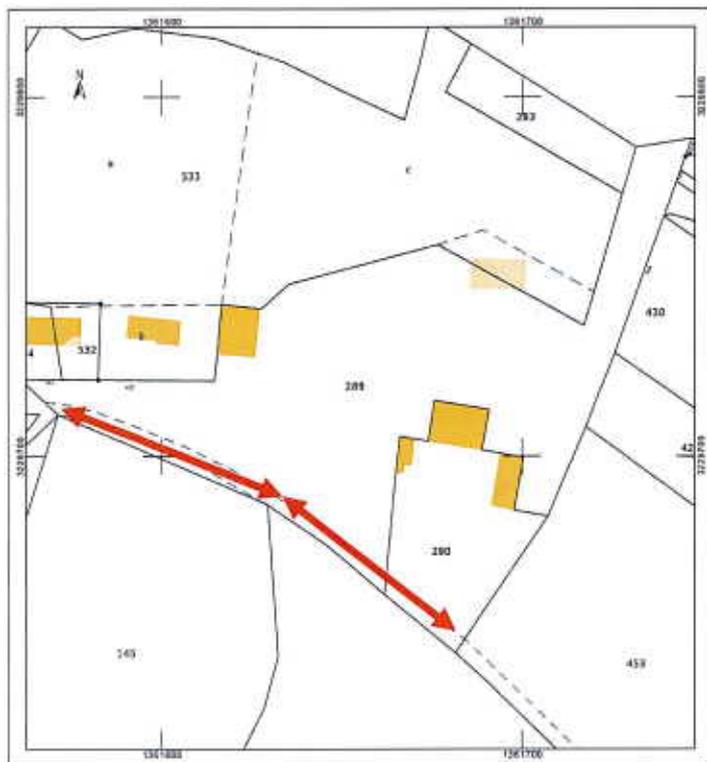
Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Marie-France DELEST, Gilbert BADET, David PERSILLON

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Dans le cadre de la demande de réhabilitation de la rue des Ecuries par les riverains, la commune n'étant pas propriétaire de l'intégralité de son linéaire, des démarches auprès de Messieurs DUCOM Sébastien et Sylvain, propriétaires des parcelles section R n° 289 et 290 ont été menées afin que la commune puisse acquérir une partie de ces parcelles à l'euro symbolique.

Ainsi, par courrier en date 07 octobre, Messieurs DUCOM Sébastien et Sylvain ont fait savoir à Monsieur Le Maire leur accord pour céder les parcelles cadastrées section R n° 289 partie et 290 partie, à l'euro symbolique.



Il est proposé au Conseil municipal :

- L'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section R n° 289 partie et 290 partie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous actes afférents à ce dossier
- De mentionner que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- De dire que l'étude de Maître CORSAN, notaire à Mimizan, assistera la commune pour la signature de tous actes notariés

Madame Marie-France DELEST :
La rue des écuries pourra être réhabilitée.

Monsieur le Maire :
Effectivement, nous pourrions mettre au budget 2025 au moins cette partie de la voirie. Il reste encore une autre partie mais nous n'arrivons pas à joindre le propriétaire du terrain.

Monsieur Gilbert BADET :
Si nous arrivons à le joindre, peut-être qu'il faudra le passer en conseil municipal afin que l'on puisse aller jusqu'à l'entrée du lotissement.

Monsieur le Maire :

C'est une première avancée, cela fait quelques années que nous sommes sur le dossier. Nous ne pouvons pas faire de travaux sur des terrains privés.

Monsieur David PERSILLON :

Je veux juste préciser que pour Messieurs DUCOM, depuis le début ils avaient acté le fait que l'achat soit fait à l'euro symbolique. Nous attendions uniquement que la partie précédemment votée se fasse.

18- Convention de veille stratégique pour la production de logements entre la Commune de Mimizan, l'EPFL et la Communauté de communes

Rapporteur : Marie-France DELEST

Annexe : Convention de veille stratégique

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Xavier FORTINON, Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

L'établissement public foncier des Landes (LANDES FONCIER) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

Il est un partenaire incontournable de la commune de Mimizan dans sa politique de maîtrise foncière.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette politique de maîtrise foncière et dans le cadre de la mise en œuvre des orientations définies par le PLH porté par la Communauté de communes, la commune de Mimizan a souhaité signer avec l'EPFL une convention de veille stratégique foncière dont l'objet sera de définir les modalités de partenariat entre la commune de Mimizan, et l'EPFL LANDES FONCIER, au service de la production de logements abordables.

La convention proposée par l'EPFL inclut la communauté de communes de Mimizan comme signataire de cette convention. En effet, c'est elle qui porte le Programme Local de l'Habitat, et à cette fin, elle peut avoir un avis sur l'identification de certains fonciers à enjeux ou sur l'opportunité d'acquérir du foncier, mais également au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Ce partenariat a pour objectif de permettre l'intervention de l'EPFL en amont de la décision d'acquisition par la commune, voire la communauté de communes au titre du développement économique.

Dans le cadre de cette convention de veille stratégique, l'EPFL au titre d'un travail prospectif, propose de conduire une mission d'identification des fonciers et de la stratégie d'intervention

La commune, de son côté, lorsqu'elle identifie un foncier intéressant pour la mise en œuvre d'un projet de logements (répondant aux objectifs du PLH), pourra solliciter l'EPFL afin de travailler à l'opportunité d'une acquisition, à la faisabilité d'un projet et à la définition des modalités de cette acquisition : amiable, via l'utilisation du droit de préemption, ...

La convention annexée au présent rapport définit les modalités de ce partenariat.

Au vu de ces éléments, Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le principe d'être signataire de la convention de veille stratégique conclue entre l'EPFL LANDES FONCIER et la commune de Mimizan, à la fois en qualité de structure porteuse du PLH et de collectivité en charge du développement économique**

- **D'approuver les termes de la convention annexée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.**

Madame Marie-France DELEST :

L'EPFL vous connaissez puisqu'on en a vu plusieurs exemples. Avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) on étudie tous les fonciers possibles sur la collectivité. Je pense donc que c'est le moment pour que tout cela s'articule bien, non seulement agir quand des terrains sont à la vente, mais aussi essayer d'anticiper ou d'organiser une veille sur des terrains à moyen ou long terme.

Monsieur le Maire :

Le maître mot va être l'anticipation de voir quel type de projet on pourrait mener sur des terrains, sur des opportunités. Actuellement, il est difficile pour nous en tant que commune de mener ce travail.

Madame Marie-France DELEST :

Il est vrai que c'est bien d'acheter des terrains pour faire de l'habitat, mais il y a quand même aussi un souci économique. Il ne faut pas que l'on fasse n'importe quoi. Il faut que l'on puisse étudier la faisabilité des projets sur certains terrains.

Dans ce cadre l'EPFL et cette veille stratégique est d'intérêt très important, parce qu'en interne nous n'avons pas la réactivité, les ressources nécessaires pour envisager ce qu'il peut se faire sur un terrain. La faisabilité est un mot important. C'est vraiment une première étape, les fonciers qui peuvent évoluer après ce n'est pas pour les années immédiates mais c'est intéressant aussi.

Monsieur Xavier FORTINON :

Jusqu'à présent, nous réagissons lors d'une déclaration d'intention d'aliéner, soit avec un délai très court et parfois une fragilité juridique dans nos intentions. Si ici une réflexion se fait en amont, nous pourrions intervenir, même quand un bien n'est pas à la vente ou en début de vente et nous n'aurons pas à attendre un acquéreur potentiel pour réagir. C'est toute l'importance. Aujourd'hui, les actions des collectivités sont de plus en plus contestées par les vendeurs ou acquéreurs potentiels. C'est pour cela que si nous voulons le faire dans un cadre plus sécurisé ou en amont, ça permet de nous sécuriser juridiquement.

EDUCATION

19- Cuisine Centrale – Tarifs et prestations extérieures

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

La cuisine centrale fournit plus de 800 repas par jour aux cantines scolaires, à l'EHPAD, à la crèche, au restaurant social ainsi qu'aux bénéficiaires du portage à domicile.

Par ailleurs elle fournit également des prestations diversifiées dans le cadre d'événements, de cérémonies ou autres manifestations organisées par des partenaires locaux.

A ce jour, il n'existait qu'un niveau de facturation pour ces prestations, or les demandes sont de plus en plus variées. Cette situation nécessite donc de mettre en place une grille de facturation répondant au niveau de qualité demandé par les commanditaires.

La grille de tarifs proposée est la suivante :

Formule	Base	Moyenne	Haute
café	1,20 € /pers	2,50 €/pers	3,50 €/pers
petit déjeuner	2,00 €/pers	3,80 €/pers	4,40 €/pers

goûter	0,70 €/pers	1,90 €/pers	2,50 €/pers
apéritif	2,70 €/pers	4,20 €/pers	6,20 €/pers
Plateau repas froid	5,70 €/pers	7,40 €/pers	

Par ailleurs, la grille de tarification pour les individuels utilisateurs des services de restauration collective évolue pour une simplification de gestion mais également pour être plus cohérente avec le coût réel de production des repas.

La grille de tarifs proposée est la suivante :

<u>ADULTES</u>			
Petit déjeuner		2,00 €	
Apéritifs classiques		2,70 €	
Apéritifs améliorés		3,80 €	
Repas adulte		7,40 €	
Groupe, stagiaire, demandeur d'emploi		4,70 €	
Café		0,70 €	
Agent satellite, stagiaire école		2,60 €	
<u>SCOLAIRES</u>		PAI	
Familles prestataires (CAF 0<QF<449)	2,26 €	1,13 €	
Familles prestataires (CAF 449,01<QF<794)	2,42 €	1,21 €	
Familles prestataires (CAF 794,01<QF<1000)	2,58 €	1,29 €	
Familles prestataires (MSA 0<QF<800)	2,36 €	1,18 €	
Familles prestataires (CAF 1000<QF et MSA 800<QF)	3,03 €	1,52 €	
Familles non landais prestataires	5,19 €	2,60 €	
Familles ne fournissant pas les documents administratifs	}		
Familles dont l'enfant est présent mais non inscrit		5,50 €	2,75 €
Familles dont l'enfant est inscrit mais absent sans justificatif			
<u>PRIX DU REPAS</u>			
Communes extérieures à Mimizan/adultes		9 €	
Communes extérieures à Mimizan/enfants		5,20 €	
Portage à domicile du soir adultes, repas enseignants		8 €	
Portage à domicile midi		4,50 €	
EHPAD		9 €	
Repas améliorés EHPAD			

Les prix de la restauration scolaire ne sont pas modifiés.

Les prix ont été arrondis pour le petit déjeuner, l'apéritif classique, l'apéritif amélioré, le repas adulte, les groupes ou stagiaire ou demandeur d'emploi, les adultes extérieurs, le portage à domicile, la prestation café.

Le prix des repas améliorés EHPAD a été fixé à deux fois la valeur du repas classique soit 9 euros.

Le prix des repas extérieurs adultes a été revalorisé à 9 euros.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la grille de tarifs de la cuisine centrale pour les prestations extérieures selon le niveau de qualité demandé,**
- **D'approuver la grille de tarifs de restauration collective**

Monsieur le Maire :

C'est surtout tout ce qui est événements qui change. On maintient les tarifs pour les familles, et pour les enfants, et ce malgré ce qu'on a vu sur la décision modificative, que l'on doit augmenter la partie alimentaire (dotation sur les produits pour composer les repas).

Pour rappel les familles les moins favorisées bénéficient d'un tarif de 2€26 le repas et ça va jusqu'à 3€03 selon le quotient familial. Nous constatons que de plus en plus d'enfants mangent à la cantine, soit un peu plus que 90%. Le coût est donc une bonne chose et un soutien à nos familles, on ne touche donc pas à ces tarifs.

Comme nous sommes engagés dans une amélioration continue de la qualité de nos repas et sur la baisse du gaspillage, nous avons réussi à avoir la deuxième distinction, une carotte, sur le label Ecocert. Il n'y a pas beaucoup de collectivités qui sont à ce deuxième niveau.

Madame Christine CASSAGNE :

Nous avons eu le niveau 1 d'Ecocert en 2022, qui demandait à avoir 30% de bio. En 2019, nous avons 6% de bio puis 30% en 2022. Nous avons fait beaucoup d'efforts sur la lutte anti-gaspillage qui avait permis d'avoir ce niveau 1 de labellisation Ecocert. Nous avons poursuivi dans cette démarche, ce qui nous a permis d'avoir le niveau 2 qui entre autres met en exergues les 40% de bio. Le gaspillage est passé de 120g par enfants à 60g ce qui est en dessous de la moyenne nationale.

Monsieur le Maire :

Nous pouvons remercier tous les acteurs qui ont contribué à cette labellisation Ecocert.

20- Mise à disposition de matériel informatique aux écoles municipales

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Annexe : Convention de mise à disposition ordinateurs

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Dans le cadre du soutien aux écoles, le matériel informatique acquis par la Ville de Mimizan fait l'objet d'une mise à disposition à destination des écoles municipales mais reste la propriété de la Commune. Il convient de signer une convention de mise à disposition du matériel entre la Commune et les enseignants utilisateurs.

Afin de responsabiliser les bénéficiaires sur le retour du matériel, notamment dans les situations de changement d'affectation, une facturation pourra s'appliquer.

D'autres services en lien avec les écoles primaires sollicitent régulièrement la Ville pour la mise à disposition de matériel, de services ou de locaux. Dans ce cadre, il convient également de signer au besoin et selon les situations des conventions d'utilisation des matériels, services ou locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **De valider les termes de la convention type proposée**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au conventionnement avec les écoles publiques et les partenaires éducatifs**

Monsieur le Maire :

Cette convention fait suite à des problèmes de non-retour ou de casse de matériels que nous avons rencontrés. C'est pour cadrer les choses. Cette convention existe au département notamment pour les collèges. Beaucoup de collectivités ont adopté ce principe en cas de prêt de matériel informatique.

ASSOCIATIONS

21- Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Pour rappel, l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations, votée en avril dernier, s'élève à 140 000€.

Le Comité des Fêtes est délégué par la commune pour organiser un certain nombre d'animations tout au long de l'année.

Cette année la Commune lui a demandé de prendre en charge l'organisation d'une soirée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ afin de permettre à l'association d'organiser cet évènement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au comité des fêtes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.**

Monsieur le Maire :

Pour éviter toute rumeur, nous voyons bien qu'il y a un programme pour les fêtes de Noël qui d'ailleurs est étoffé.

SPORT

22- Plaine des sports – demande de subvention auprès du Conseil départemental

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Xavier FORTINON, Annabel OLHASQUE, Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Le schéma d'aménagement de la Plaine des sports validé par le conseil municipal le 07 décembre 2022, issu d'un travail collaboratif avec les utilisateurs et la population a défini un projet global d'aménagement.

Il intègre ainsi sur plusieurs phases, la construction et la réhabilitation de plusieurs équipements ainsi que la réalisation de divers aménagements notamment paysagers dans l'objectif de faire de cette plaine du Moulin Neuf, un espace de pratiques, de rencontres et de challenges sportifs mais également un lieu de promenade et d'échanges visant à renforcer le vivre ensemble.

La réalisation de la première étape de ce projet structurant est la construction d'un nouveau complexe

sportif couvert prévoyant :

- Un préau d'une surface équivalente à un terrain de handball (20mx40m + dégagements) pouvant accueillir plusieurs tracés (sports collectifs et de raquettes) avec un sol sportif dur
- Une salle multisports d'une dimension de 44mx24m avec une hauteur libre sous plafond de 9m adaptée à tous les sports collectifs et de raquettes et dotée d'une tribune de 250 places
- Un dojo dimensionné pour 2 surfaces de combat de 10mx10m avec une hauteur sous plafond de 3.50m et une tribune de 70 places
- Des locaux annexes indispensables : local de rangement du matériel sportif pour chacun des espaces de pratique
- 6 vestiaires sportifs + 2 vestiaires encadrants/arbitres + sanitaires
- Un espace d'accueil et de convivialité permettant d'accueillir jusqu'à 50 personnes debout et pouvant se prolonger sur l'extérieur.

Suite à la validation de l'avant projet détaillé le 28 mars 2024, la commune a lancé la procédure de consultation des entreprises au début de l'été. L'attribution des marchés a été validée lors du conseil municipal du 15 octobre 2024.

Le coût des travaux issu de la signature des marchés est porté à 4 099 472 € HT (solution de base et PSE retenues).

Le plan de financement est actuellement le suivant :

- DETR et/ou DSIL : 35% sollicités dont 200 000 € notifiés par l'Agence Nationale du Sport
- FEDER : 80 000 € sollicités
- Conseil Départemental des Landes 25 %
- Commune 40 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de :

- **Solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour le financement du complexe sportif de la Plaine des sports, à hauteur de 25 % du montant des travaux**
- **Autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Monsieur le Maire :

Nous avons sollicité l'Etat, mais n'avions pas encore sollicité le département. Nous attendons également une bonne nouvelle au niveau régional.

Monsieur Xavier FORTINON :

Je sais que les services étaient en contact avec le département. Même si la délibération n'avait pas été prise, l'ensemble des dossiers ont été transmis.

Au niveau du département, le règlement d'intervention pour des équipements sportifs liés au collège a été revu cette année. Le plafond de dépenses a été revu. Je vois que vous raisonnez sur des taux, mais il faut d'abord raisonner sur le plafond des dépenses éligible. Ensuite nous appliquons le taux sur le plafond et non la totalité des dépenses.

Au-delà de ça, nous avons doublé les plafonds par rapport à ce qui existait précédemment.

Si vous obtenez une aide du département, il y a une condition : que vous mettiez à disposition gratuitement les installations pendant 15 ans pour les collégiens.

Avant de donner une réponse, qui est examinée en général en commission permanente du département, il y a une commission qui est réunie, qui est la commission des professeurs d'éducation physique. Cette commission sert à voir si les équipements proposés correspondent bien aux attentes des collégiens et des professeurs qui vont utiliser ces installations.

Je ne vous cache pas, que la toiture en toile peut poser quelques difficultés dans la validation de cette subvention, ayant déjà eu des avis défavorables et la part des professeurs de la commission. Ce sont des personnes très exigeantes. Certes nous construisons des équipements à destination des

associations, mais il faut savoir qu'il y a aussi un but pédagogique par rapport au collège. Si nous voulons bénéficier des aides du département, il faut passer sous ce cadre-là.

Monsieur le Maire :

Par rapporte à la toile, elle nous fait bénéficier des aides de l'Europe. C'est donc un peu en contradiction. En revanche, nous avons un avis positif du collège et des professeurs du collège.

Madame Annabel OLHASQUE :

Quand nous avons monté ce projet, nous avons bien évidemment invité le collège à nos réunions. Nous n'avons pas eu tous les professeurs de sports, mais nous avons eu leur représentant qui nous a donné un avis tout à fait favorable.

Monsieur Xavier FORTINON :

Vous pouvez passer par toutes les personnes que vous souhaitez. Il y a un cadre à respecter, il faut y passer. De la même façon, tout à l'heure, j'ai bien entendu ce que disait Monsieur PERSILLON sur l'organisation du chantier. Aller voir le principal du collège c'est très bien, aller voir les services qui gèrent les bâtiments du collège c'est aussi bien parce que c'est eux qui seront responsables à un moment donné. Le représentant est certainement très content, mais il sera de passage. L'avis donné par les autres c'est l'avis de l'ensemble des professeurs qui exercent dans le département.

Madame Marie-France DELEST :

Les toiles, c'est nouveau. Il y a beaucoup d'utilisateurs qui font du sport sur des structures. Tout peut évoluer, il faut rester optimistes.

Monsieur Xavier FORTINON :

Heureusement ! L'intelligence est là pour faire progresser tout le monde. Simplement, demain s'il se met à geler à pierre fendre, vous verrez qu'il y aura des demandes de retrait parce qu'ils ne voudront pas exercer dessous, de même que s'il fait 40°C sous les toiles. Je soulignais simplement que ce genre d'éléments peuvent être évoqués.

Monsieur le Maire :

Il y a 2 bâtiments, donc il y aura toujours l'autre bâtiment qui pourra fonctionner et le dojo sera chauffé et non sous toile. Nous avons des arguments !

SECURITE

23- Adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Annexe : Convention cadre d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » ; liste des défibrillateurs

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST, Xavier FORTINON, Monsieur le Maire, Thierry CAULE

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble du territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

La collectivité souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séances de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-dessous :

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental	
	-	Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation
Pack EXTERIEUR		450 € TTC
Pack INTERIEUR		400 € TTC
Pack PORTATIF		350 € TTC

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion selon les modalités énoncés ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Madame Marie-France DELEST :

Vous avez dû entendre qu'il y avait 20% des défibrillateurs qui ne fonctionnaient pas, ce qui est donc intéressant.

Je pense aussi que toutes les associations sont très demandeuses de formation. C'est un élément très important, ayant déjà eu des cas sur Mimizan. Les associations se trouvent un peu dépourvues. Effectivement, c'est impressionnant d'utiliser un défibrillateur. Nous espérons qu'ils ne serviront plus, mais la formation me semble une chose importante quand on doit les utiliser. Nous avons un vivier d'associations qui, je pense, vont se précipiter sur ces séances de formations si nous leur en proposons.

Monsieur Xavier FORTINON :

Une remarque, je suis très surpris que les défibrillateurs installés aujourd'hui n'étaient pas dans le marché du CDG. Il y a eu plusieurs actions menées d'achats groupés. Premièrement, les téléphones suite à la tempête Klaus, puis très rapidement, une action menée sur l'ensemble des communes des Landes pour des défibrillateurs. Je ne vois pas pourquoi l'on n'a pas fait ça plus tôt. Il y a une maintenance et la formation au départ. Nous mettons en place des appareils censés sauver des vies, si l'on ne sait pas s'en servir, ça ne sert pas à grand-chose. Ne pas avoir saisie cette occasion qui date d'il y a 10-15 ans, je ne le comprends pas.

Nous avons l'impression qu'avoir un défibrillateur sur le mur ça va sauver tout le monde, mais non, ce n'est pas en le regardant que l'on saura l'utiliser.

Monsieur le Maire :

Nous allons rattraper ce retard.

Monsieur Xavier FORTINON :

Je vous rassure, le SDIS fait pareil. Cette après-midi nous délibérons parce qu'ils s'aperçoivent que 20% de leurs défibrillateurs ne marchent pas non plus. Nous ne sommes pas les seuls, mais c'est préoccupant.

Madame Marie-France DELEST :

Chaque défibrillateur a une visite annuelle.

Monsieur Thierry CAULE :

Je tiens à préciser que le CCAS en a également deux, un avenue Jean Rostand et un à l'EHPAD, qui sont sous convention.

FORET

24- Programme de coupes de bois forêt communale – assiette 2024

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 45 voix POUR)

Vous trouverez ci-dessous :

- La proposition d'état d'assiette pour 2024 concernant la forêt communale :
La surface totale concernée est de 68ha.
Les parcelles concernées sont :
 - 3^{ème} éclaircie : Section C, numéros 235,235 – lieu-dit La Lande (28ha)
Section C, numéros 308 et 47 – lieu-dit Renardats (15ha)
 - 4^{ème} éclaircie : Section AT, numéros 105 – lieu-dit Dunes de la vieille église (4ha)
 - 5^{ème} éclaircie : Section K, numéro 200 – lieu-dit Merquedey (21ha)

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter la proposition d'état d'assiette des coupes de bois de la forêt communale pour 2024**

ADMINISTRATION GENERALE

25- Linéaire de voirie – Mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

La longueur de la voirie communale impacte le montant de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Chaque année, il convient de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de la voie classée dans le domaine public communal.

Fin 2022, la longueur de la voirie communale s'élevait à 85 655 mètres linéaires. La délibération 2023-140 du 12 décembre 2023 a intégré dans le domaine public la parcelle AV N°387 pour un linéaire de voie de 253 ml, portant désormais le linéaire de voirie de la collectivité à 85 908 mètres.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De valider la longueur de la voirie communale s'élevant, à la fin 2024, à 85 908 mètres.**

Monsieur le Maire :

La voirie communautaire est-elle à part ? En principe elle est censée l'être.

Monsieur Xavier FORTINON :

C'est sûr que non. La commune reste propriétaire de sa voirie puisque la domanialité reste la propriété de la commune.

Monsieur le Maire :

Il y a quand même 85 km de voirie, il y a donc des travaux à faire. Il faut un plan pluriannuel dessus, ce qu'on est en train de mener.

26- Rapport délégataire camping – année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : rapport du délégataire

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

➤ Rappel du cadre juridique et contractuel

Par convention signée le 11 octobre 2016, la commune de Mimizan a confié, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, à la Sarl PL Mimizan la gestion, à ses risques et périls, de l'aménagement et de l'exploitation des deux campings municipaux situés au lac et à la plage. La délégation a été conclue sur une durée de 18 ans et prendra fin à l'automne 2034.

Conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant différents éléments et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, selon l'objet de la concession.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL PL Mimizan a transmis, le 6 août 2024, son rapport retraçant l'activité de l'année 2023. Ce rapport reprend les éléments listés par l'article 35 du contrat.

Il est joint en annexe à la présente note.

➤ Les principaux éléments relatifs à l'activité de l'année 2023

Le classement ATOUT France 2022 des deux campings sont :

- 4 étoiles pour la Plage avec une capacité classée de 617 emplacements sur 16ha
- 3 étoiles pour le Lac avec une capacité classée de 459 emplacements sur 9 ha

Le délégataire rappelle que l'année 2023 est la seconde année d'exploitation sous la direction de Siblu. De nouveau, les campings ont pu ouvrir une saison complète sans restriction sanitaire ni la crainte d'un reconfinement, les vacanciers retrouvant la liberté d'avant le Covid. Les vacanciers étrangers et français ont recommencé à voyager comme ils aimaient le faire avant 2020 malgré la crainte portant sur la proximité du conflit russo-ukrainien.

Après l'été caniculaire de 2022 et les feux de forêt à proximité, une vigilance particulière avait été portée sur la météo mais en 2023, pas d'alerte de ce côté-là, la météo a été plutôt clémente malgré un printemps frais, un mois de juillet nuageux et le mois d'août a présenté un caractère typiquement estival. La fréquentation s'en est ressentie. Par la suite, la fin de saison avait toutes les caractéristiques de l'été indien et par conséquent fut favorable en termes de fréquentation.

Une nouvelle installation de camping – la tente de toit (sur les véhicules) fait apparition en nombre démontrant la liberté de voyage que ce mode de camping apporte.

L'entreprise Rockley Watersports qui occupait « à la saison » 55 emplacements du camping du Lac a résilié son contrat. Une nouvelle convention a été passée avec l'entreprise UCPA qui occupe, en 2023, 25 emplacements « à la saison ».

Les investissements Siblu ont continué sur les infrastructures du camping du Lac : rénovation et renforcement des réseaux électriques et eaux usées, mise aux normes hygiène et sécurité aux restaurants, particulièrement celui du Lac, remplacement de nombreuses colonnes de douches des sanitaires), et augmentation du nombre d'employés (réception, piscine, ménage, technique).

Au niveau des recrutements, il est à noter que Siblu fait toujours face à une difficulté majeure :

l'hébergement des saisonniers. C'est pourquoi ils sont obligés de réserver de plus en plus d'emplacements et de mobil-homes uniquement pour les héberger.

Dates ouverture des campings

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
LA PLAGES	07/04-30/09	05/04-29/09	12/06-27/09	02/05-25/09	08/04-24/09	06/05-01/10
LE LAC	18/05-30/09	24/05-08/09	10/07-06/09	25/06-12/09	20/05-11/09	12/05-10/09

▪ Répartition du parc d'exploitation

	CAMPING LA PLAGES			CAMPING LE LAC		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Emplacement Nus	239	247	239	393	393 (2)	393 (2)
Parc locatif en propre	114	114	151	38	38	38
- Dont locatifs 1 ch	2	2	2	--	--	--
- Dont locatifs 2 ch	52	53	53	38	38	38
- Dont locatifs 3 ch	60	59	96	--	--	--
Résidents	126	125 (1)	132	--	--	--
Tour-Opérateurs	100	100	61	--	--	--
Saisonniers	36	31	31	28	28	28
Total	615	617	614	459	459	459

(1) Une parcelle « résidents » a été transformée en une parcelle « emplacement nus » car elle ne pouvait pas accueillir de mobil-home

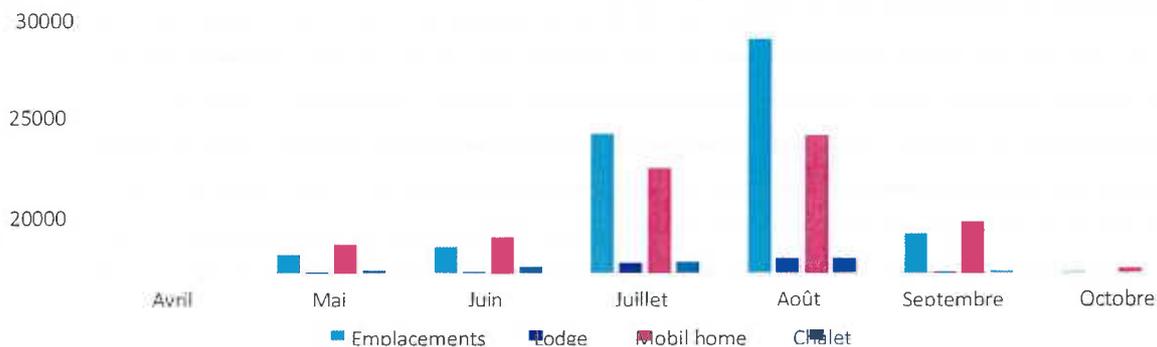
(2) 30 emplacements sont réservés à du stockage de matériel et au logement des saisonniers qui travaillent au camping du Lac ainsi que dans les commerces de Mimizan.

Statistiques de fréquentation par camping

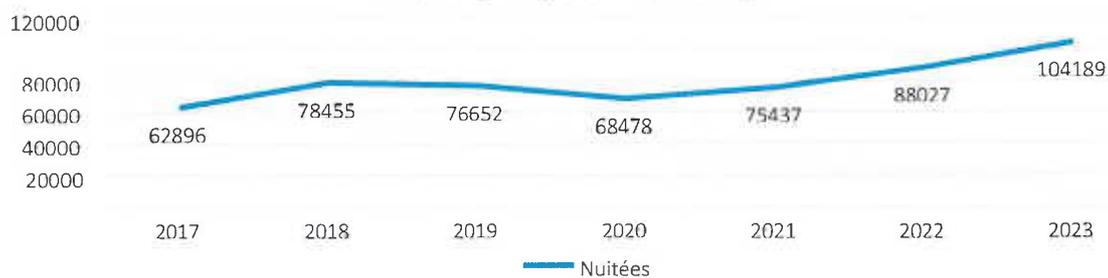
Camping de la plage

Camping La Plage	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Emplacements	0	2 200	3 086	16 234	27 343	4 589	161
Lodges	0	137	200	1 203	1 719	123	0
Mobil-homes	0	3 447	4 217	12 282	16 125	6 000	579
Chalets	0	397	801	1 316	1 706	247	77

Camping La Plage



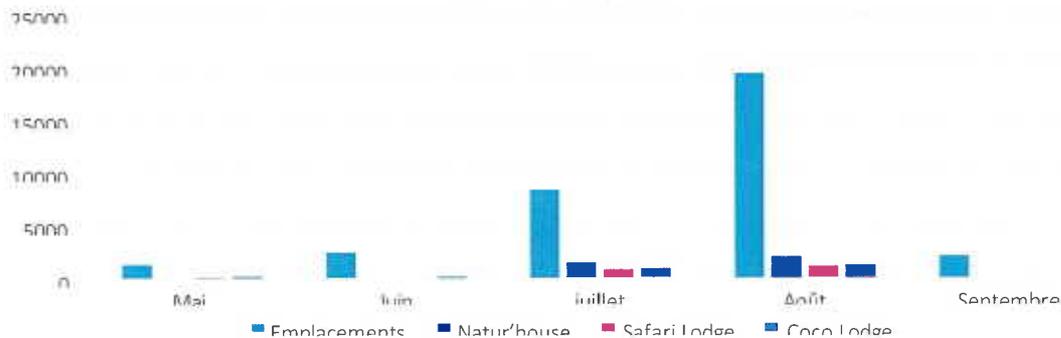
Nuitées - Camping La Plage

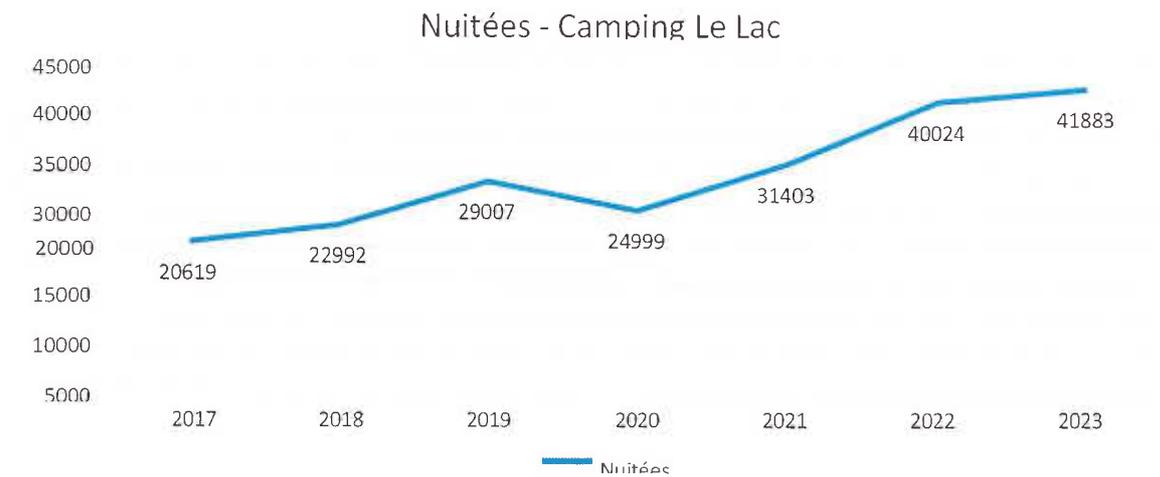


Camping du Lac

Camping Le Lac	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Emplacements	1 309	2 458	8 365	19 410	2 128
Natur'houses	44	70	1 419	1 982	81
Safari Lodges	121	18	808	1 107	18
Coco Lodges	196	146	909	1 205	88

Camping Le Lac





Ventilation du chiffre d'affaires par camping

CA CAMPING LA PLAGES HT €	2021	2022	2023
Ventes vacances	1 946 097	2 136 701	2 522 566
Commissions ventes Mobil-Homes			49 000
Refacturations Résidents	361 120	390 215	253 000
Loyers Services	22 280	41 250	46 800
Autres Prestations	45 806	63 679	26 384
TOTAL	2 375 302	2 631 846	2 897 750

CA CAMPING LE LAC HT €	2021	2022	2023
Ventes vacances	452 288	384 876	365 552
Loyers Services	6 750	9 167	10 248
Autres Prestations	15 846	16 778	5 193
TOTAL	474 884	574 480	539 081

- **Ressources humaines**

47 personnes ont travaillé au camping de la plage et 20 au camping du Lac.

Effectifs des établissements	CAMPING LA PLAGE			CAMPING LE LAC		
	Année	2021	2022	2023	2021	2022
Permanents						
Direction	2	2	2	1	1	1
Réception			1			
Commercial			1			
Technique	1	1	1			
Entretien						
Total Permanents	3	3	5	1	1	1
Saisonniers						
Equipe Réception	5	4	5	3	2	3
Equipe Technique	2	3	5	1	1	2
Equipe Animations/Bassin	9	9	15	2	3	4
Equipe Placier	2	2	2	3	2,5	3
Equipe Entretien	16	13	15	4	5	5
Equipe Sécurité					1	1
Total Saisonniers	34	31	42	13	14,5	20
TOTAL GENERAL	37	34	47	14	15,5	20
<i>Masse Salariale</i>		379K€	550K€		133 K€	160 K€

- **Entretien et investissements**

Camping La Plage :

Le rafraîchissement des peintures de certains sanitaires a été continué ainsi que la stabilisation de plusieurs emplacements nus afin de garantir le confort des vacanciers.

En parallèle de ces travaux, le revêtement des plages autour de la piscine a été rénové et la maintenance des pompes d'extraction du lagon effectuée. Le changement d'une autre pompe est prévu en amont de la saison 2024.

Aussi, suite au départ du tour-opérateur Palmiers Océans, la rénovation des 40 emplacements laissés vacants a été réalisée par :

- La rénovation des réseaux EU & EP,
- La mise à niveau et le renforcement du réseau et des équipements électriques et d'éclairage public,
- la création des espaces verts inexistantes et la rénovation des voiries,
- la mise à neuf du réseau RIA,

L'investissement représente un coût moyen de 11 000 € par emplacement.

Certains travaux ont été opérés dans les espaces sportifs, notamment la mise à neuf des paniers du terrain multisport ainsi que le renouvellement des gravillons sur le terrain de pétanque.

Camping Le Lac :

En amont de l'ouverture du camping pour la saison 2023, la restauration du système électrique a continué ainsi que la levée des réserves électriques du parc.

Le remplacement des pompes et la réhabilitation de la station de collecte des eaux usées du camping ont été effectués, sans oublier le remplacement de la station de relevage du restaurant et de la pompe de la station de relevage des eaux usées de la piscine.

S'ajoutent à ces travaux la rénovation et la mise aux normes de l'espace restauration. Plus précisément, la rénovation du circuit électrique, du système d'alarme incendie et d'extinction dans les hottes, et l'installation d'une nouvelle chambre froide.

Aussi pour le confort des vacanciers, plusieurs colonnes de douche dans les sanitaires communs ont été remplacées.

- **Santé et sécurité**

Sur les 2 campings, les programmes Hygiène et Sécurité Siblu ont été mis en place par :

- Le support et les contrôles hygiène par l'intervention du cabinet ADOCA pour les restaurants,
- Le support et les contrôles hygiène et sécurité camping et personnel (avec le cabinet Aegide International).

- **Cumul des investissements**

	REALISE 2022	REALISE 2023	BUDGET 2024
TOTAL financement en propre	2 773 257	915 530	1 103 500
TOTAL financement par Crédit-Bail	1 307 867	0	0
TOTAL financement PLAGE	4 081 124	915 530	1 103 500
TOTAL financement en propre	1 050 070	312 747	152 700
TOTAL financement par Crédit-Bail	380 641	0	0
TOTAL financement LAC	1 430 711	312 747	152 700
TOTAL FINANCEMENT CAMPINGS DE MIMIZAN	5 511 835	1 228 277	1 256 200

- **Etat redevance Commune**

Dans le cadre de la DSP, le loyer versé à la commune de Mimizan est composé d'une part fixe et d'une part variable basée sur le Chiffre d'affaires réalisé (cf. articles 25 et suivants du contrat).

REDEVANCE	2022	2023
Part fixe	126 207.90 €	134 536.60
Part variable	157 910.80 €	173 867.76
Total camping de La Plage	284 118.70 €	308 404.46
Part fixe	31 551.97 €	33 634.17
Part variable	22 979.19 €	21 563.36
Total camping du Lac	54 531.16 €	55 197.53
TOTAL PL MIMIZAN	338 649.86 €	363 601.99

- **Etat de remboursement des prêts**

PRÊTS COMMUNE	2022	2023
TOTAL ANNUITES REGLEES	131 287.12 €	86 013.68 €
CAPITAL RESTANT DÛ	1 165 517.75 €	1 079 504.07 €

- **Etat forfait taxe de séjour**

TAXE DE SEJOUR	2022	2023
Camping de La Plage	58 149.17 €	60 971.94 €
Camping du Lac	36 958.68 €	36 538.69 €
TOTAL PL MIMIZAN	95 107.85 €	97 510.85 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire des deux campings

27- Rapport CRC 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Tableau CRC

Questions et/ou observations : Yves SERVETO, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

La Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a mené une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de Mimizan depuis 2015 jusqu'en 2020.

Au terme de cette procédure contradictoire, le rapport comportant les observations définitives de la Chambre a été reçu par la commune le 20 décembre 2021 et présenté, conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, à l'assemblée délibérante le 25 janvier 2022.

Sept domaines de gestion étaient concernés par ce rapport dans lequel la juridiction a fait des recommandations à la collectivité :

- Les modalités d'exercice des compétences
- Les modalités d'administration
- La tenue des comptes et les procédures comptables
- La situation financière du budget principal
- L'analyse des budgets annexes
- D'autres opérations à incidence financière notable
- La gestion du personnel
- La commande publique
- La politique en matière d'urbanisme

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observation définitives à l'assemblée délibérante, le maire de la commune présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il entreprend à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport doit être communiqué à la Chambre.

Ce rapport obligatoire a été présenté en 2022, et depuis, il est proposé aux membres du conseil, dans un souci de transparence et d'information des élus et des administrés, un rapport exposant les démarches et actions menées par la collectivité poursuivant les dynamiques et actions lancées en réponse à ces recommandations.

L'ensemble des éléments pour 2024 sont détaillés dans le tableau joint au présent rapport pour une meilleure lisibilité et compréhension.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport 2024 sur le suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Yves SERVETO :

Je dirais simplement que quand nous sortons d'une situation très dégradée, écouter ou aller dans le sens des préconisations d'une Chambre Régionale des Comptes c'est important, tout en travaillant avec la DGFIP et en mesurant tous les efforts demandés aux services.

Je tiens à remercier tous les services municipaux et la direction générale, parce que revenir à des ratios positifs en 3 ans et sortir d'un seuil d'alerte c'est tout de même un exploit qu'ont réussi les services avec les orientations que nous avait donné Monsieur le Maire.

Au-delà de ça, mesurons qu'il faut tout de même que nous continuions chaque année à surveiller nos ratios et à suivre ces précautions de la Chambre Régionale des Comptes parce que nous avons besoin de faire un plan pluriannuel d'investissement. Il faut que nous sachions comment nous pouvons mesurer nos investissements. La recherche de subventions est importante, aujourd'hui nous y arrivons bien que cela ne soit pas évident. Nous avons toujours des retards à rattraper sur notre voirie et nos bâtiments. Puis, mesurons que depuis 2023, et surtout 2024, le fonctionnement est très dur à tenir, non pas parce que nous ne voulons pas maintenir les services auprès de la population, mais par rapport à toutes les augmentations que nous avons sur nos fournitures. Je ne vous cache pas que nous allons encore demander des efforts aux services pour contenir nos dépenses de personnel et nos dépenses des services, tout en se disant que cette commune a besoin de continuer à avoir des programmes d'investissements. Il est important de bien faire un point régulièrement de nos ratios et de l'évolution de notre épargne positive.

Monsieur le Maire :

Ça apporte de la transparence dans tout ce qui est réalisé et mené pour arriver à une bonne gestion de la collectivité.

Monsieur le Maire clôt la séance :

L'ordre du jour est maintenant épuisé, je vais vous donner plusieurs renseignements.

Premièrement, le recensement doit se faire du 15 janvier au 15 février 2025. Vingt-six personnes ont été retenues pour faire ce recensement. Il est très important, c'est un point qui va compter pour le calcul de la DGF, tout comme la voirie vue précédemment.

Deuxièmement, demain il y a un exercice de sécurité civile mené par la Préfecture sur notre commune. Nous faisons une communication régulière sur tous nos réseaux sociaux et par le biais de flyers aussi. Pour prévenir la population qui va sûrement voir passer des pompiers et des gendarmes, qui va recevoir un alerte SMS qui leur rappellera que c'est un exercice mais que ceux situés dans la zone de simulation de submersion marine seront peut-être appelés. Nous allons voir comment la collectivité est organisée ainsi que la Préfecture et les différents organismes tels que le SDIS.

Un dernier point, le vendredi 24 janvier 2025 à 19h auront lieu les vœux à la population.

Fin de la séance à 20h46.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal le 4 février 2025

Thierry CAULE,
Secrétaire de séance



Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

